



PAIEMENT EN MOINS en 2020?

Avez-vous été touché par les problèmes du système de paye Phénix? Le gouvernement du Canada a préparé cet arbre décisionnel pour vous aider pendant la période de déclaration de revenus.

Pour vous renseigner sur les impôts, allez à canada.ca/impots-phenix. Pour en savoir plus sur les feuillets d'impôt, allez à canada.ca/paye-gc.



PAIEMENT EN MOINS en 2020

Avez-vous reçu une avance de salaire d'urgence ou un paiement prioritaire en 2020?

N

Votre T4 de 2020 est-il exact?

N

Communiquez avec le centre d'appels Phénix au 1-855-686-4729 ou avec votre agent de la rémunération afin qu'ils vous aident à apporter les corrections à votre T4 et répondent à toute autre question sur votre T4.

Avez-vous reçu un T4 de 2020 modifié?

N

Avez-vous produit votre déclaration de revenus avant d'avoir reçu votre T4 de 2020 modifié?

N

Si vous avez reçu seulement des avances de salaire d'urgence ou des paiements prioritaires en 2020, ceux-ci seront indiqués sur votre T4 de 2019.

Toutefois, si vous avez également commencé à recevoir des paiements du système Phénix en 2020, seuls vos paiements de Phénix et non vos avances de salaire d'urgence ou paiements prioritaires seront indiqués sur votre T4 de 2020.

Aucun besoin de le demander

L'Agence du revenu du Canada réexaminera votre déclaration de revenus de 2020 lorsqu'elle recevra votre T4 de 2020 modifié de la part de votre employeur.

OU

Vous pouvez remplir et soumettre le [formulaire T1-ADJ, Demande de redressement d'une T1](#), après avoir reçu votre avis de cotisation.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [question 8](#).

Si vous avez des questions au sujet des répercussions fiscales, veuillez appeler la ligne téléphonique réservée aux employés de la fonction publique fédérale à l'ARC au 1-888-556-5083.

Si vous avez des questions précises sur votre T4, veuillez appeler le Centre d'appels Phénix au 1-855-686-4729 ou votre agent de la rémunération.

Pour éviter les pénalités et continuer de recevoir les paiements de prestations, produisez votre déclaration de revenus de 2020 au plus tard le 30 avril à l'aide du plus récent T4 que vous avez reçu.

Pour en savoir plus, allez à [Dates limites de production de la déclaration de revenus pour 2020](#) et consultez les [questions 7 et 8](#).

► Si vous avez engagé des dépenses personnelles en raison d'une paye incomplète ou inexacte, vous pouvez présenter une demande en lien avec les problèmes de paye de Phénix.

Veuillez noter que Revenu Québec traitera de façon semblable les cas d'employés qui travaillent au Québec et qui ont reçu un relevé RL-1.